



Donation entre frères et soeurs

Par **1961cat**, le **22/03/2019** à **09:20**

Bonjours

j'ai 2 enfants est-ce possible pour moi de faire une donation en argents à mes frères et soeurs,est ce que mes enfants ne réclameront rien après ma mort

Par **youris**, le **22/03/2019** à **10:11**

bonjour,

de son vivant, un epersonne dispose comme elle l'entend de son patrimoine.

les donations en avancement de part sont rapportables à la succession, les donations hors part prises sur la quotité disponibles ne sont pas rapportables.

vous pouvez consulter un notaire pour vous conseiller.

salutations